Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 20 (1875)

Heft: 21

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

No 21.

Lausanne, le 18 Novembre 1875.

XXe Année.

Sommaire. — Nouve le édition des règlements d'infanterie. — Société militaire fédérale. — Projet de nouveau règlement d'administration (Suite). — Nouvelles et chronique.

DE LA NOUVELLE ÉDITION DES RÊGLEMENTS D'INFANTERIE

On sait que le Département militaire fédéral a élaboré une nouvelle édition, soit 3^{me}, des réglements d'exercice d'infanterie, nécessitée par la loi militaire de 4874, qui a changé l'organisation du bataillon, notamment en réduisant les compagnies de 6 à 4. A cette occasion on a introduit dans les règlements quelques simplifications et améliorations demandées par les cours d'instructeurs, modifications qui sont actuellement à l'essai.

Afin de faciliter le jugement à porter sur ces changements, il est bon de comparer article par article les nouveaux règlements aux anciens. Tel est le but du présent travail :

Ecole du soldat.

Ancienne (seconde) édition : une introduction, 3 sections, 38 articles, 198 paragraphes.

Nouvelle (troisième) édition : une introduction, 3 sections, 35 arti-

cles, 132 paragraphes.

I^{re} section. Art. 1^{er}. Les articles concernant la gymnastique en ont été retranchés. Ils sont remplacés par un règlement spécial de 184 paragraphes.

Art. 2. Règles de la position. Repos. Les mouvements de mains-

hanches et mains-bas, retranchés.

Art. 3, Conversion individuelle. Point de changement.

Art. 4. Alignements. Les mouvements tête-droite (gauche) retranchés. Tous les alignements se font en ordre serré, premièrement sur un rang, ensuite sur deux (on n'aligne plus en arrière).

Art. 5. Formation sur deux rangs. Point de changement.

Art. 6 et 7. Colonne par files et se remettre de front. Point de changement.

Art. 8. Espèces de pas. Les pas sont de 80 centimètres au lieu de 75; le pas en arrière a 40 cent. en place de 30.

Art. 9. Marche de front. Point de changement.

Art. 10. Marche oblique.

Idem.

Art. 11. Marche en colonne par files. Point de changement.

Art. 12. Conversion individuelle pendant la marche. Point de changement.

Art. 13. Pas gymnastique. Mêmes principes.

Art. 14. Changement de direction. Mêmes principes.

Art. 15. Conversion. On a supprimé le mouvement de : Avancez l'épaule droite (ou gauche).

Art. 16. Se mettre à genoux. Se coucher à terre. On a supprimé les mouvements : Accroupi et assis.

Art. 17. Se mettre en signe. Point de changement.